

« LEI ESCLOPS Saint-Pérollais » MAIRIE - 07130 SAINT PERAY

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

**Assurance:** Groupama

WTW France – Département Sport

Immeuble Quai 33.

33/34 quai de Dion Bouton

14 PUTEAUX Cedex - Téléphone: 09.72.72.01.19

www.randoleiesclops.fr ffrandonnee@grassavoye.com



Séjour: Rando Santé à Laguiole 12210 Aveyron N° fédéral: FR 018399													
Nom du Séjour : Le plateau de L'AUI				AUBRAC	JBRAC			tes :	Du:	14	4/06/2026	Au : <b>20/06/2026</b>	
Coordonnées de l'Hébergement :				Résidence Fleurs D'Au				orac - Route de Saint FLOUR – 12210 LAGUIOLE				10 LAGUIOLE	
Prix du séjour en € :			<b>620 €</b> (612 € + 8 € A.T			EA.T)	Ins	Inscription:		а	alno.balmelle@orange.fr		
Prix du transport en €:			60	<b>€</b> Déplacem			men	nents en minibus et voitures particulières					
Carte Nationale d'identité / ou passeport : si voyage à l'ét							'étra	tranger!			Date de validité	: Sans objet	
Nom:			Pré	nom :				Adr	esse :				
Code Postal :			Vill	e:							Téléphone :		
Numéro Licence FFRP :						Ma	il:						

## Assurances individuelles facultatives :

Assurance annulation (barrer la mention inutile)	OUI	NON	Coût en €	Sans objet
Assurance bagages (barrer la mention inutile)	OUI	NON	Coût en €	Sans objet
Assistance rapatriement incluse avec licence IRA				

# Règlement: avec PAYASSO (voir bulletin d'inscription) ou par chèque à l'ordre de « LEI ESCLOPS Saint-Pérollais »

	Montant		Á régler avant le :
Prix du séjour assurance groupe comprise	680 €		
1 er ACOMPTE avec assurance groupe	240 €	Á l'inscription	31 Novembre 2025
2 <sup>me</sup> ACOMPTE	220 €		15 Janvier 2026
SOLDE:	220 €		30 Avril 2026

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des dispositions légales et règlementaires (voir au verso) et avoir reçu et lu les informations relatives au séjour contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve.

Date: Signature « LEI ESCLOPS Saint-Pérollais »

Signature du participant :

**Réclamations :** Toutes réclamations pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec Accusé de Réception à : LEI ESCLOPS - Mairie - 07130 SAINT PERAY.

Séjour coorganisé entre « LEI ESCLOPS Saint-Pérollais » et le CDRP Ardèche qui bénéficie de l'extension Tourisme de la Fédération Française de Randonnée Pédestre N° IM 075 100 382
Pièces jointes ou téléchargeables sur le site du Club : <a href="www.randoleiesclops.fr">www.randoleiesclops.fr</a>
Conditions générales de vente, notice info et documents relatif aux assurances optionnelles.

Les cases en rose sont à remplir par l'organisateur du séjour!

• Coordonnées de l'organisateur du séjour : LEI ESCLOPS Saint-Pérollais – Mairie – 07130 SAINT-PERAY

Association N° G00991 représentée par son président : Mr Christian EYNARD

Responsable du séjour : Mr BALMELLE Noël

Mail: alno.balmelle@orange.fr Tél: 06 78 82 82 95

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de Randonnée Pédestre

64, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS. Numéro d'immatriculation : IM 075 100 382

Tél: 01 44 89 93 90 - CENTRE D'INFORMATION: Tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique agrée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE: 9319Z – SIRET: 303 588 164 00051

Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de participants n'est pas atteint.

## • L'organisation :

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du tourisme et, est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

## • Cession du contrat :

Le participant peut céder son contrat à une autre personne moyennant les frais réels et justifiables par l'organisateur, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour.

## • Augmentation du prix du voyage :

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc.) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peux en tout cas être modifiée moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut annuler le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

#### • Modification du contenu du séjour :

Le participant peut annuler le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursé si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

## • Annulation du séjour par l'organisateur :

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les participants peuvent obtenir le remboursement et éventuellement un dédommagement s'il y a lieu.

• Annulation du séjour par le participant en cas de circonstances exceptionnelles, exemple : problèmes de sécurité. Les participants peuvent annuler le contrat sans payer de frais d'annulation avant le début du séjour si des circonstances Exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

## • Eléments importants ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :

Si, après le début du séjour, des éléments importants ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent annuler le contrat sans payer de frais d'annulation, lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, ou que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services voyages.

• Le participant est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme

#### • Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

#### • Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La Fédération Française de Randonnée Pédestre a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de l'assureur GROUPAMA Assurance, Crédit et Caution : 132 rue des Trois FONTANOT - 92000 NANTERRE

Tel: 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162/0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.